

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances,  
et M. Méhaignerie

-----  
**ARTICLE 23**

À la fin de l'alinéa 26 de cet article, substituer à l'année :

« 2007 »

l'année :

« 2008 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de différer du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 l'entrée en vigueur de la taxe intérieure de consommation sur le charbon. Ce délai doit permettre de mener une concertation préalable avec les professionnels concernés.